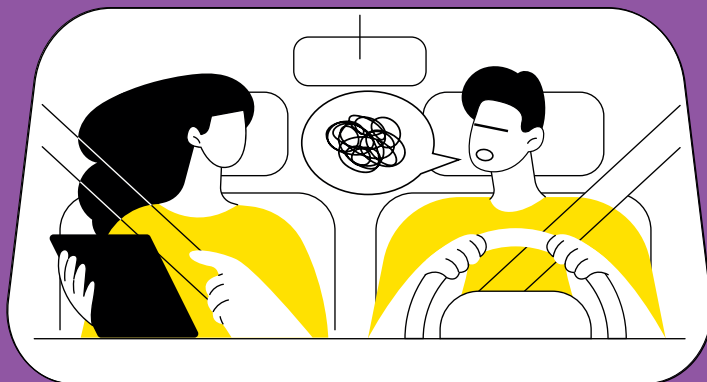




MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LIVRET À L'ATTENTION DES INSPECTEURS ET INSPECTRICES DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE



Faire face aux agressions : **se protéger et agir**

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**

Édito

La mission exercée par les inspecteurs et inspectrices du permis de conduire et de la sécurité routière au service de l'éducation et de la sécurité routière est essentielle.

Pourtant, ces professionnels sont régulièrement confrontés à des situations de tension, en particulier lors de l'épreuve pratique du permis de conduire.

Les attentes fortes des candidats, la pression liée à la réussite et les émotions suscitées par l'examen peuvent parfois conduire à des comportements inacceptables. Dans ce contexte, la sécurité, la sérénité et le respect des fonctions des agents demeurent une priorité absolue.

Ce livret a été conçu pour accompagner les inspecteurs et inspectrices dans l'exercice de leurs missions. Il présente des repères pour mieux identifier les violences, des conseils pour prévenir les tensions avant et pendant l'examen, les bons réflexes à adopter en cas d'agression, ainsi que les démarches à connaître pour faire valoir leurs droits.

Agir en amont, c'est déjà se protéger : comprendre les causes, adopter les bons réflexes et signaler tout incident contribue à un environnement de travail serein, au service d'une évaluation impartiale.

La Délégation à la sécurité routière réaffirme toute sa considération pour l'engagement quotidien des inspecteurs et inspectrices, et leur assure son plein soutien dans l'exercice de leurs fonctions.

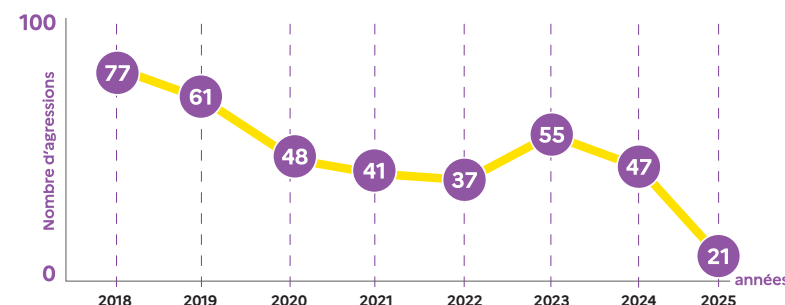
ESTELLE BALIT

Déléguee interministérielle
à la Sécurité routière

1. CARACTÉRISER LES VIOLENCES

Depuis 2018, toute agression envers un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR), quelle que soit sa gravité, **doit immédiatement être signalée à la délégation à la sécurité routière.**

Nombre d'agressions signalées à la DSR depuis 2018



Ces signalements sont essentiels pour renforcer la sécurité des agents et améliorer les dispositifs de prévention. Grâce à eux, la Sécurité routière établit chaque année un bilan permettant d'analyser les tendances et d'orienter les actions à mettre en œuvre.

Portrait-robot de l'agression type¹

	Agression verbale : 90 %
	Commise par un homme : 90 %
	À l'encontre d'une inspectrice : 43 %
	Lors de l'examen de la catégorie B : 67 %
	A lieu le jour même : 100 %
	À la suite d'une intervention de sécurité de l'IPCSR : 34 %



AUCUNE AGRESSION NE DOIT ÊTRE BANALISÉE

En 2025, sur 21 signalements, 2 cas concernent une agression physique, c'est déjà trop. Toute situation mérite un signalement et un accompagnement.

1. Source : bilan 2025 des agressions à l'encontre des IPCSR

2. LES DIFFÉRENTS TYPES D'AGRESSION



AGRESSION VERBALE

Tout propos visant à intimider, menacer, insulter ou humilier

> exemples : cri ; moquerie ; remarque dénigrante ; propos sexiste, raciste ou violent ; menace (explicite ou implicite), etc.



Une agression verbale ne doit pas être minimisée. Selon l'article 433-5 du code pénal : insulter, menacer ou porter atteinte à la dignité d'un agent dans l'exercice de ses fonctions constitue un outrage à agent public.



AGRESSION PHYSIQUE

Tout contact corporel intentionnel visant à blesser, intimider ou contraindre

> exemples : coup, tirage de vêtement, jet d'objet, bousculade, etc.



Une agression physique n'a pas besoin de laisser de « traces » ou de « faire mal » : une bousculade constitue déjà une agression physique.



MISE EN DANGER DE LA VIE D'AUTRUI PAR DES ACTIONS DE CONDUITE DANGEREUSES

Tout comportement délibérément dangereux créant un risque

> exemples : conduire à contresens, forcer un passage à niveau, ignorer les consignes, etc.



Il n'y a pas besoin qu'un accident se produise pour caractériser la mise en danger. L'intention est tout aussi importante que l'action.



Tout enregistrement du déroulement des épreuves pratiques, avec pour objectif la diffusion de ces images sur les réseaux sociaux, et pouvant s'accompagner de propos diffamatoires, est interdit.

Outre les sanctions administratives et pénales prévues, les contenus concernés doivent faire l'objet d'un signalement sur la plateforme PHAROS, pour permettre leur traitement et, le cas échéant, leur retrait : <https://internet-signalement.gouv.fr/>

3. LES OUTILS POUR VOUS PROTÉGER

PRÉVENTION

1. Campagnes d'information



Dépliants, affiches et messages de sensibilisation rappellent aux candidats et enseignants les règles à respecter et les sanctions encourues en cas de manquement. Une charte de bonne conduite est désormais incluse dans la convocation du candidat à l'examen.

2. Formations dédiées

Des sessions de formation à la gestion des tensions permettent aux agents de développer des réflexes adaptés. Chaque année, les agents d'environ 15 départements sont formés.

3. Sécurisation des centres d'examen

Des soutiens budgétaires peuvent être mobilisés, à la demande des services, pour renforcer la sécurité des sites (vidéoprotection, gardiennage, alarmes, etc.).

MOYENS D'ACTION

4. Procédure dédiée

Depuis 2018, les préfets disposent d'une marche à suivre précise pour prévenir et traiter les agressions. Cette procédure a été actualisée en 2024 pour prendre en compte la modernisation des outils.

5. Suivi statistique annuel

Chaque année, ce bilan permet de comprendre l'évolution du phénomène et d'adapter les actions de prévention.

4. PRÉVENIR LES TENSIONS AVANT ET PENDANT L'EXAMEN



LA POSTURE PROFESSIONNELLE

L'examen du permis de conduire est un moment chargé d'émotion. Le stress du candidat et la peur de l'échec peuvent générer de la tension. Une posture professionnelle claire et apaisée vous protège.

1

Personnalisez l'interaction

lors de l'accueil, privilégiez l'utilisation du nom de famille du candidat. L'usage du prénom est à proscrire.

2

Maintenez une distance appropriée

pour instaurer un climat serein et professionnel. Optez toujours pour des remarques neutres, bienveillantes et directes.

3

Utilisez des termes simples et précis

pour éviter les malentendus et encourager une communication fluide.

4

En cas de provocation

restez calme, recentrez la discussion sur l'évaluation pour éviter l'escalade.

En tant qu'IPCSR, vous représentez l'État :

le strict respect du cadre de l'évaluation favorise un climat serein le jour de l'évaluation.



UN CANDIDAT MONTRE DES SIGNES DE TENSION... QUE FAIRE ?

Cas concret : la pièce d'identité du candidat n'est pas conforme et ne vous permet pas de lui faire passer l'examen. Après lui avoir signifié, le candidat insiste et montre des signes de montée en tension.

Voici quelques conseils :

1

Exprimer de la compréhension

« Je comprends que cet examen soit important pour vous. »

2

Rappeler la règle

« Je ne pourrai pas accepter votre pièce d'identité car elle ne correspond pas aux critères que nous devons respecter. »

3

Impliquer l'accompagnateur dès le début

« Monsieur/Madame, je vous laisse constater également que le document ne répond pas aux critères. »

4

Ne restez pas seul. Faites appel à votre hiérarchie

idéalement votre délégué ou un collègue, pour appuyer votre décision.



EN CAS DE MENACE, PRIVILÉGIEZ VOTRE SÉCURITÉ ET METTEZ-VOUS À L'ABRI

En cas de danger grave et imminent, vous pouvez exercer votre droit de retrait. Il vous permet de quitter votre poste de travail (sortir du véhicule par exemple si la situation le permet) sans risque de sanction, ni de perte de salaire. Vous devez informer dès que possible votre hiérarchie.

5. SE PROTÉGER ET FAIRE VALOIR SES DROITS

UNE AGRESSION NE DOIT JAMAIS ÊTRE MINIMISÉE

- 1 **En parler est une première étape essentielle**
Après un incident, quelle que soit sa gravité, il est important de ne pas rester seul : échanger avec ses collègues, sa hiérarchie ou un professionnel permet de mieux gérer les impacts sur sa santé et de sensibiliser l'entourage pour prévenir d'autres incidents.
- 2 **La prendre en compte est un impératif :**
 - > elle doit faire l'objet d'un signalement de votre hiérarchie auprès du préfet et auprès de la DSR;
 - > elle doit être consignée dans le registre de sécurité et de santé au travail par votre hiérarchie.

DÉPÔT DE PLAINTE OU MAIN COURANTE ?

DÉPÔT DE PLAINTE

- ❌ Produire une preuve dans le cadre d'un futur dépôt de plainte
- ❌ Documenter un événement mineur ou une situation évolutive
- ✅ Être reconnu par le statut de victime d'une infraction pénale
- ✅ Initier obligatoirement une enquête et de potentielles sanctions pénales
- ✅ Permettre la mise en place de la sanction administrative
- ✅ Se constituer partie civile et réclamer des dommages et intérêts

MAIN COURANTE

- ✅
- ✅
- ❌
- ❌
- ❌
- ❌

La plainte déclenche une enquête et permet la reconnaissance juridique des faits. La main courante, elle, constitue un simple enregistrement sans effet immédiat. **Déposer plainte est le moyen le plus efficace de vous protéger, de faire valoir vos droits et de garantir l'action administrative et pénale.**

APRÈS UNE AGRESSION, LES DÉMARCHES ESSENTIELLES

Après une agression, plusieurs démarches sont à mener en parallèle

Votre hiérarchie vous accompagnera dans ces démarches. Justice, forces de l'ordre, système de santé, administration : dans ces différents domaines, des acteurs identifiés et formés sont à vos côtés pour vous écouter, vous soutenir dans vos démarches et vous protéger.

J'AI ÉTÉ VICTIME D'UNE AGRESSION

1

J'INFORME LE BER

Vous devez informer votre hiérarchie de votre agression dès que possible et faire une déclaration d'accident de service

BER

Une fois le PV de plainte reçu, il coordonne l'action de l'administration

Référént sùreté

Il va réaliser un audit de sécurité sur le centre d'examen

DSR

Elle suit les statistiques nationales et accompagne la mise en œuvre de la procédure à l'échelle locale

Cabinet de la préfecture

À la suite de la réception du PV de plainte, le préfet va pouvoir décider d'une sanction administrative

2

JE DÉPOSE PLAINTE

Déposer plainte permet de déclencher des suites pénales par le procureur de la République et administratives par le préfet de département

Officier de police judiciaire

Il enregistre le dépôt de plainte* et le transmet au procureur de la République

Procureur de la République

Il va prendre la décision de lancer des poursuites pénales ou de classer la plainte sans suite

Auteur de l'agression

(*) Lors du dépôt de plainte, ne donnez jamais vos coordonnées personnelles, donnez le numéro de téléphone et l'adresse de la structure d'affectation.

3

JE ME FAIS ACCOMPAGNER

Avant toute consultation chez le médecin généraliste, votre hiérarchie doit vous fournir une attestation provisoire de prise en charge des frais médicaux

Médecin généraliste

Il va constater les lésions ou le choc émotionnel et établir un certificat médical

Psychologue

Il propose un suivi psychologique adapté à chaque agent

DLPAJ

Elle instruit la demande de protection fonctionnelle de l'agent et procède à sa mise en place

6. L'ADMINISTRATION VOUS ACCOMPAGNE



LE DROIT À LA PROTECTION FONCTIONNELLE

En cas de violences, menaces, injures, diffamation ou harcèlement subis dans l'exercice de vos fonctions ou en raison de votre qualité d'agent public, **la collectivité publique doit vous protéger**. C'est ce qui s'appelle la protection fonctionnelle.

Toutefois, cette protection ne peut vous être accordée si vous avez commis une faute personnelle détachable de l'exercice de vos fonctions.

Ce dispositif comprend notamment : une assistance juridique, la prise en charge des frais d'avocat et des autres dépenses liées à votre défense².

La demande s'effectue auprès de **la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) :**

- Télédemande : <https://siaj-ng.dlpaj.minint.fr/>
- Adresse fonctionnelle : dlpaj-protection@interieur.gouv.fr



MÉDECIN DE PRÉVENTION ET SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Le médecin de prévention veille à votre santé au travail et peut vous orienter vers un accompagnement adapté après une agression. Ses consultations sont confidentielles.

! *Le médecin de prévention ne délivre pas d'arrêt de travail : seul votre médecin traitant le peut.*

Un dispositif de soutien psychologique est également disponible. Tournez-vous vers le médecin de prévention ou les assistants sociaux de votre structure locale pour bénéficier d'une orientation en fonction de la situation.

3114 Numéro national d'écoute et de soutien psychologique, gratuit et confidentiel.

². Source : La protection fonctionnelle des agents publics
<https://www.fonctionpublique.gouv.fr/files/files/publications/publications-dgafr/protection-fonctionnelle-agents.pdf>

7. S'IL Y A AGRESSION, IL Y A SANCTION

Toute agression envers un IPCSR, qu'elle soit physique ou verbale, entraîne des conséquences administratives immédiates et peut déclencher des sanctions pénales.

L'AUTEUR	SANCTION ADMINISTRATIVE	SANCTION PÉNALE
CANDIDAT	✓	✓
ENSEIGNANT	✓	✓
TIERS NON PROFESSIONNEL	✗	✓

Si l'auteur est un candidat

Dans un délai de 24 heures suivant la transmission du dépôt de plainte, le préfet peut prononcer une interdiction temporaire de se présenter aux examens du permis de conduire, pour une durée de 1 à 6 mois.

Cette mesure, inscrite dans la loi, vise à protéger les agents et à prévenir toute récidive.

→ L'arrêté préfectoral bloque automatiquement le candidat sur la plateforme « RDV Permis » pendant toute la durée de l'interdiction.

Si l'auteur est un enseignant

Le préfet peut décider de la suspension ou du retrait de l'autorisation d'enseigner, en fonction de la gravité des faits.

Si l'auteur est un simple tiers (parent, usager de la route...)

Seule l'action pénale pourra venir sanctionner l'auteur des faits.



Un candidat ou enseignant reconnu coupable d'une agression verbale ou physique encourt jusqu'à 5 ans d'emprisonnement, 75 000 € d'amende et 3 ans d'interdiction de se présenter à l'examen.

Un livret pour **comprendre, prévenir et agir**

La prévention des agressions envers les inspectrices et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière repose sur une mobilisation collective et une vigilance constante.

En cas d'incident, le signalement systématique et le soutien institutionnel sont des leviers indispensables pour assurer votre protection et renforcer la lutte contre les violences.

Ensemble, engageons-nous pour que le respect et la sécurité demeurent des principes fondamentaux au sein des centres d'examen.

En savoir plus ?
securite-routiere.gouv.fr



routeplussure



SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**